

II SECTEUR DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ORGANISMES EXTRA-PROVINCIAUX	REPRESENTANTS	QUALITE
Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle- Calédonie - IFPSS NC (conseil technique)	Thierry Maillot	Titulaire

Article 2 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province Nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 2011-282/APN du 31 août 2011 modifiant la délibération n° 2010-106/APN du 30 avril 2010 modifiée relative à la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, SAEML "Société de Télévision Radio"

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée 2010-106/APN du 30 avril 2010 relative à la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, SAEML "Société de Télévision Radio" ;

Vu la délibération n° 2010-443/APN du 22 décembre 2010 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-140/APN du 24 juin 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget supplémentaire de la province Nord pour l'exercice 2011 ;

Considérant l'avis de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 5 août 2011 ;

A adopté en sa séance du 31 août 2011, les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération modifiée n° 2010-106/APN du 30 avril 2010 modifiée, est modifié comme suit :

Au lieu de :

La participation de la province Nord au capital social de la SAEML "Société de Télévision Radio" est fixée à 4.200.000 F CFP (quatre millions deux cent mille francs) est imputable au budget de la province Nord au chapitre 925, article 255, programme 61004. Elle sera libérée en deux fois sur un compte ouvert à cet effet à la Banque Calédonienne d'Investissement BCI :

- 50 % avant le premier Conseil d'Administration.
- 50 % dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, sur décision du Conseil d'Administration et en une ou plusieurs fois.

Lire :

La participation de la province Nord au capital social de la SAEML "Société de Télévision Radio" est fixée à 4.200.000 F CFP (quatre millions deux cent mille francs). Elle sera libérée en

deux fois sur un compte ouvert à cet effet à la Banque Calédonienne d'Investissement BCI :

- 50 % avant le premier Conseil d'Administration.
- 50 % dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, sur décision du Conseil d'Administration et en une ou plusieurs fois.

La dépense est imputable au budget de la province Nord au chapitre 925, article 267, programme 61004.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province Nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 2011-284/APN du 31 août 2011 définissant les interventions provinciales prioritaires en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 86-2000/PN du 28 juin 2000 relative à la politique provinciale d'intervention en matière de promotion de la condition de la femme ;

Vu la délibération modifiée n° 2010-443/APN du 22 décembre 2010 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2011 ;

Vu le plan provincial d'actions 2009-2014 en matière de droits et condition de la femme ;

Vu le colloque "Femme et violences" des 24, 25 et 26 août 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la femme du 1^{er} août 2011 ;

A adopté en sa séance du 31 août 2011, les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'intervention provinciale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 2 : L'assemblée de la province Nord valide les recommandations faites par le colloque d'août 2010 articulées autour de 3 axes : la prévention, la régulation et l'accompagnement.

Article 3 : En développant les partenariats et les synergies avec les autres collectivités et les autorités judiciaires et coutumières, l'assemblée de la province Nord souhaite développer une plate-forme d'actions volontaristes en la matière.

Article 4 : Cette plate-forme d'actions doit permettre :

- D'oeuvrer pour l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, notamment par le biais de la sensibilisation et de la formation des individus ou le développement d'une prévention sociale de dimension communale (création de comités relais) ;